

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 28 janvier 2021

Date de convocation : 21 janvier 2021
Date d'affichage : 21 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 22
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, , Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN, Alain GOURLAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Eve MAUREL, Karine MOURET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Mariane DOMEIZEL à Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL à Jean-Marc BRABANT, Philippe EGG à Alain GUEYDON, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Nathalie LE BOUC à Alain GOURLAND, Jean-François LOVISOL à Jean-Luc BOREL, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD à Franck LAROCHE, Richard ROUZET à Catherine SERRA, Michel SIMOS à Samantha KHALIZOFF, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-008
CIGAC Groupama
Avenant contrat risques statutaires

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable au marché ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, applicable au marché ;
Vu la délibération n°2017-081 du 23 novembre 2017 attribuant les marchés d'assurance ;
Vu le contrat signé avec Groupama/CIGAC ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a signé un contrat de quatre ans, après procédure d'appel d'offres, avec GROUPAMA/CIGAC pour une assurance « risques statutaires ». Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2018 et s'achève le 31 décembre 2021.

Le montant du marché est défini par application d'un taux appliqué à la masse salariale CNRACL. Ce taux était initialement de 4,45 %.

Par un premier avenant, il a été porté à 5,34 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

En raison de l'augmentation de l'absentéisme au sein des collectivités, laquelle augmente la charge sinistre de l'assureur, ce dernier a décidé d'appliquer une majoration sur l'intégralité des contrats Risques Statutaires de son portefeuille. Cette majoration conjoncturelle est d'environ 4% (hors taux décès).

Le taux appliqué est donc de 5,55 %.

L'augmentation étant inférieure à 5%, l'avenant n'a pas été soumis pour avis à la CAO.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant ;
- De l'autoriser à le signer ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 40 voix pour

Unanimité des voix exprimées

Robert TCHOBODRENOVITCH
Président

